

07/12/08

1100 -

MELLONE INVESTISSEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 4.469.450 €

Siège social : Lieudit La Mellone – 13390 AURIOL

495 200 719 RCS MARSEILLE

23 JAN. 2009

PROCES – VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE du 28 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le vingt-huit novembre à 15 heures,

- **Monsieur Georges NASCIMENTO**

Demeurant à AURIOL (13390), Chemin de la Mellone

propriétaire de

4.469.450 parts

Associé unique de la Société à responsabilité limitée dénommée « **MELLONE INVESTISSEMENT** » au capital de 4.469.450000 € composé de 4.469.450 parts sociales de 1 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 4.469.450, en sa qualité de propriétaire de la totalité des QUATRE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (4.469.450) parts sociales représentant le capital social.

L'associé unique, connaissance prise des statuts de la société, a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- & les pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de NOMMER :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet DAUGE & ASSOCIES, *membre de la Compagnie régionale de Paris*, société anonyme dont le siège social est situé 22, avenue de la Grande Armée – 75858 PARIS CEDEX 17, identifiée au RCS de PARIS sous le numéro 302 316 674.

Le Cabinet DAUGE & ASSOCIES exercera sa mission pour une durée de SIX exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée de statuer sur les comptes du sixième exercice, tenue en 2014.

- & En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-Pierre GUENARD, né le 21 août 1961 à Suresnes (Hauts-de-Seine), *membre de la Compagnie régionale de Paris*, exerçant au 22, avenue de la Grande Armée – 75858 PARIS CEDEX 17.

Monsieur Jean-Pierre GUENARD exercera ses fonctions en cas de refus, d'empêchement ou de démission du Cabinet DAUGE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire ; en conséquence, ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2014.

DERNIÈRE DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Copie certifiée conforme à l'original,

Le Gérant,

Georges NASCIMENTO,

